

OBJET

N° 19/2019

**Etablissement du dossier
de DUP et maîtrise
d'œuvre des travaux du
local technique et de
raccordement aux
réseaux.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Boffres**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : **46**

Nombre de membres présents : **30**

Qui ont pris part au vote : **33** (3 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : **18 juin 2019**

Présents votants : MM. Olivier AMRANE, Christian ALIBERT, Philippe PONTON, Raymond RAVAGE (suppléant), Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY, Laurent COURBIS, Daniel GUEZE, Patrick DERIVAZ (pouvoir Stéphane LAFAGE), Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Christophe FRACHON (pouvoir Daniel BLACHE), Guy FAURE, Michel CIMAZ, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Michel MOULIN (pouvoir Éric BOURRY), Gilles LEBRE, Stephan CHABOUD, Pierre LUYTON, Christian AUDEMARD, Patrice POMMARET, Marcel FRECHET, Yohan BLANCHARD et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY et Éliane BLACHE.

Absents excusés : Dominique DUPRET, Antoine DE PAMPELONNE, Daniel DUFOUR, Michel REYNAUD, Stéphane LAFAGE (pouvoir Patrick DERIVAZ), Daniel BLACHE (pouvoir Christophe FRACHON), Daniel FAYARD, Éric BOURRY (pouvoir Michel MOULIN), Gilles BRUN, Michel DELOCHE, Michel BRET, Jean-Marc SITAR, Jacques-Henri ROCHE, Fabrice CHIROUZE, Hervé COULMONT et Gérard CHAPUIS.

Secrétaire de séance : M. Alain BOS.

Le Rapporteur : Monsieur Olivier AMRANE, Président.

Le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de protéger le captage du puits des Iles destiné à l'alimentation en eau potable situé sur la commune de Soyons.

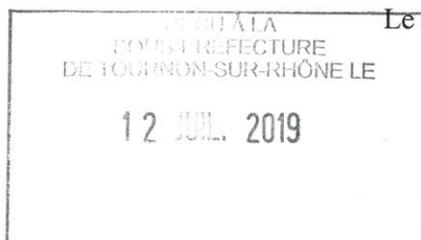
Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages.

Le Président indique qu'une aide financière peut être accordée pour mener à bien les différentes phases :

- La phase administrative.
- La phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

DÉLIBÉRATION :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1 **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

OBJET

N°19/2019

**Etablissement du dossier
de DUP et maîtrise
d'œuvre des travaux du
local technique et de
raccordement aux
réseaux.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.

Document transmis à la Sous-
Préfecture de Tournon

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

2 S'engage à :

- a) Conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci,
- b) Acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- c) Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes
- d) Annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme de la commune, si ce document existe.

3 Décide de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative.

4 Sollicite le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure.

5 Mandate Monsieur le Président pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.